



AS-D-AS

Association Sportive Des Alain Savary
Saint-Mathieu-de-Tréviars



REGLEMENT DU 1^{er} Trophée National de la Ville de St-Mathieu-de-Tréviars (34)

Séniors

N3 à P12-NC, en simple, doubles et mixte,
des 23 et 24 juin 2018

1. Le tournoi est ouvert aux catégories N3 à P12-NC.
2. Les tableaux proposés sont : Simples H et D, Double Hommes et Dames et Mixte.
3. Les joueurs peuvent s'inscrire sur deux tableaux, mais un seul tableau par journée.
4. Les matchs seront en auto-arbitrage jusqu'aux finales où, éventuellement, un arbitre pourra être désigné.
5. Le tournoi sera divisé en plusieurs séries, en fonction du CPPH des joueurs. Leur série d'affectation sera déterminée par leur cote FFBAD au jeudi 7 juin 2017 (ou par la cote globale de la paire, pour les DH, DD et mixtes). Les têtes de série seront établies en fonction du CPPH.
6. La date limite d'inscription est fixée au vendredi 15 juin 2017. La composition des tableaux sera réalisée le 8 juin 2017.
7. Seul un représentant du club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.
8. Les simples et les mixtes se joueront le samedi 23 juin, les doubles H et D le dimanche 24 juin.
9. Le montant de l'inscription est de 10 € pour un tableau et de 14 € pour deux tableaux.

Article 1

Le tournoi est autorisé par la Ligue d'Occitanie sous le numéro (n° à venir)

Article 2

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD et le règlement général des compétitions.

Article 3

Le jour de la compétition, tout joueur devra présenter sa licence en règle pour la saison 2017/2018.

Article 4

Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après le tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Occitanie, par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse : 7, rue André Citroën, 31130 Balma)

Article 5

Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur les terrains.

Article 6

Le Juge-Arbitre est Rémy Landri.

Article 7

Ses décisions sont sans appel.

Article 8

Le juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Article 9

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Article 10

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination ou de regrouper ou compléter des tableaux ; de limiter éventuellement le nombre total des matchs de la manière qui leur semble la plus équitable pour tous les joueurs et/ou clubs, une fois les inscriptions reçues et après accord du Juge-Arbitre.

Article 11

Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.

L'ordre des matches respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires qui figurent sur l'échéancier sont donnés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Au niveau des phases finales il est possible que les horaires ne soient plus respectés.

Article 12

Tout joueur doit être présent dans la salle une demi heure avant son 1^{er} match. Les joueurs convoqués après 12h devront être présents une heure avant leur 1^{er} match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra être ensuite appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au juge arbitre et à la table de marque.

Article 13

L'utilisation de substances ou de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Article 14

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportées par le club en cause.

Article 15

Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 16

Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est FORZA S5000. Il sera en vente dans la salle et sera utilisé en cas de litige entre les joueurs.

Tout volant touchant les câbles des panneaux de baskets suspendus au plafond sera à remettre que ce soit lors de l'échange ou au service. Tout volant touchant une structure du gymnase au service est à remettre une fois par échange et est faute en jeu. Tout volant passant entre les structures est considéré comme faute.

En double, tout volant touchant les cercles ou les filets de basket (mais non les montants en bois des panneaux) bordant les terrains sera à remettre et ce uniquement lors de l'échange et lorsque le volant sera frappé du côté du bord de terrain où se situent ces panneaux.

Article 17

Le temps de repos minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes.

Article 18

Les joueurs ont droit à 3 minutes de préparation entre l'appel et le début de leur rencontre.

Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 19

Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Article 20

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (raquettes de rechange, volants, serviette, eau). Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain entre les sets.

Le présent règlement sera affiché dans la salle.

La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.